

Égalité et pluralité des statuts personnels dans les mondes musulmans

Responsable

Tachfine Baida

(LAM, Sciences Po Bordeaux)

Mercredi 12 juillet 2023

8h30-10h30

Salle Déméter 015

Intervenants

Zohra Aziadé Zemirli

(Ceped, Université Paris / IRD)

Tachfine Baida

(LAM, Sciences Po Bordeaux)

Radhika Kanchana

(Centre de théorie et d'analyse du droit, Université Paris Nanterre)

Ayang Utriza Yakin

(Sciences Po Bordeaux)

Aziadé Zemirli

(Université de Paris, Institut de recherche sur le développement / IRD, Ceped)

Résumé de l'atelier

Les systèmes juridiques de plusieurs États du Moyen-Orient et des mondes musulmans sont caractérisés par une pluralité des statuts personnels. En effet, leur droit de la famille s'exerce souvent selon un régime de personnalité des lois. Ainsi, les questions relatives au mariage, à la filiation ou à la succession sont applicables en fonction de la communauté religieuse à laquelle appartiennent les justiciables. Néanmoins, considérant le principe de l'égalité devant la loi, inscrit par les textes constitutionnels de plusieurs de ces États et acté dans diverses conventions internationales, cette pluralité peut conduire à certaines tensions juridiques.

Cet atelier, basé sur les travaux du projet de recherche *Equality and Law in Personal Status* (ELIPS), vient interroger les tensions qui peuvent surgir entre la pluralité du statut personnel et le principe de l'égalité devant la loi, dans des États du Moyen-Orient et des mondes musulmans. À travers une approche historique, juridique et ethnographique, il s'agira de discuter des conflits qui émanent ou peuvent émaner des divergences entre ces deux principes. Les intervenants à cet atelier discuteront spécifiquement des cas de l'Inde, de l'Indonésie, du Liban, et du Maroc, où les systèmes juridiques sont caractérisés par une pluralité du statut personnel, régi par l'appartenance religieuse des citoyens, mais où les conséquences juridiques sont différentes. En effet, l'Inde, l'Indonésie et le Liban ont connu, ces dernières années, une actualité juridique et des revendications liées à notre sujet. Le Maroc, à l'opposé, bien qu'étant caractérisé par un système de personnalité des lois, ne semble pas expérimenter de conflit majeur entre pluralité de statuts personnels et principe d'égalité.

Cet atelier rassemblera des chercheur.es issus du Centre de théorie et d'analyse du droit (CTAD) à l'Université Paris Nanterre, du Centre Population et Développement (Ceped, Université Paris/IRD), et du laboratoire Les Afriques dans le monde (CNRS-LAM-IEP Bordeaux). Il contribuera à esquisser un portrait original de la situation relative aux régimes juridiques gouvernant le statut personnel de ces États et à examiner les litiges et tensions qu'elle peut engendrer. Il s'agira également d'engager un débat sur les facteurs politiques, sociaux et démographiques qui suscitent des tensions dans des espaces caractérisés par une pluralité du statut personnel.

Programme

Tachfine Baida

Le système de justice rabbinique au Maroc : un défi au principe de l'égalité devant la loi ?

Depuis la période précoloniale, le statut personnel au Maroc est gouverné par un système de personnalité des lois. En effet, les lois applicables en matière de droit de la famille ont été, à travers l'histoire, liées à l'appartenance religieuse. Ainsi, alors que les musulmans relevaient des juridictions du *chraâ*, les personnes de confession juive relevaient de tribunaux rabbiniques. Cette organisation a été maintenue et institutionnalisée lors du Protectorat français au Maroc (1912-1956) qui a érigé des tribunaux séculiers aux côtés des tribunaux religieux compétents en matière de statut personnel. Après son indépendance, en dépit de l'adoption d'une constitution qui érige l'islam en tant que religion d'État (art.3) et établi le principe d'égalité devant la loi (art.19), le Maroc a maintenu un système de pluralité du statut personnel. De ce fait, tandis que la majorité des Marocains, considérés de confession musulmane, sont sujets aux dispositions de la *Moudawwana* (Code de la famille marocain), les citoyens de confession juive continuent de relever de la justice rabbinique, dont les jugements sont également prononcés au nom du Roi. Cette contribution cherche à interroger l'impact du système de pluralité du statut personnel au Maroc sur le principe d'égalité devant la loi. En se basant principalement sur des entretiens effectués avec des acteurs judiciaires issus de la communauté juive marocaine, elle explore les tensions qui peuvent découler de cette pluralité. Cette contribution part de l'hypothèse qu'en dépit des tensions que la pluralité de statut personnel peut occasionner, la nature des questions traitées par les chambres rabbiniques ne semble pas mettre en défi les principes d'égalité devant le droit marocain. En effet, en l'absence de tradition de mixité sociale et considérant le nombre peu important des membres de la communauté juive au Maroc, le système de pluralité du statut personnel représenterait aujourd'hui une relique historique dont le maintien ne pose pas de problème en pratique.

Radhika Kanchana

Plural civil codes and equality in law in India: preliminary observations from the field

The proposed paper for this workshop is part of the ANR-funded research project titled Equality and Law in Personal Status (ELIPS). It will present the preliminary observations from field research in India regarding the presence and the degree of tensions present between plural civil codes and equality before the law guaranteed in the Constitution. With significant cultural and territorial diversity (for instance, it is the second country in the world after Indonesia, with the largest population of Muslims), India represents an important country in South Asia. Although India has separate personal laws for its many communities, the Hindu, Muslim, and Christian ones are more prominent.

The paper will report observations from the ground after the first field work in the state of Telangana in mid 2022. The predominant focus would be to recount current legal practices, if/and how they reflect potential conflicts of the concept of equality with plural personal laws concerning issues such as marriage, divorce, adoption, and succession. If present, how do they manifest? What is the nature and extent of such tensions? Further, it will seek to answer these questions while contextualizing the legal practices in the historical and sociopolitical contexts at the local as well as the national levels. Although Telangana is demographically quite diverse, the Hindu population dominates, and is followed by a significant size of the Muslim population and a smaller Christian one. The state has the legacy of being part of the erstwhile Hyderabad state under the Muslim Nizam rule before the merger with independent India in 1948. The jurisprudence of the modern state thus demonstrates multiple influences and facets in its evolution. The attempt is therefore to explore the factors that might explain any prevailing tensions linked with the two concepts.

Ayang Utriza Yakin

Mariage interconfessionnel en Indonésie : pluralisme juridique, principe d'égalité, et redéfinition de frontières

L'Indonésie compte plus de 275 millions d'habitants (BPS, 2022) avec plus de 1 300 groupes ethniques (BPS, 2010), et plus de 700 langues et dialectes (Ethnologue, 2022). La constitution de 1945 reconnaît six religions officielles, alors que le Gouvernement dénombre 187 confessions et religions locales avec environ 20 millions de fidèles (Kemdikbud, 2017). La société indonésienne est donc très diverse et il y existe une pluralité juridique. Du fait de cette richesse ethnique, linguistique et religieuse, le mariage interconfessionnel est relativement répandu. Entre 10 et 20 mariages interreligieux ont lieu chaque mois dans le pays (Nurcholish, 2015) et il existe 228 778 couples de confessions différentes parmi les 47 millions de couples mariés (Aini, Utomo, MacDonald, 2019). La Constitution indonésienne, dans son article 28B, garantit à tous les citoyens le droit d'établir une union, ce qui démontre que le principe d'égalité est applicable à tous les citoyens quelle que soit leur foi. D'ailleurs, il n'existe pas de loi interdisant le mariage interconfessionnel. Toutefois, l'article 2 (1) de la loi du mariage n°1/1974 est considéré comme une source de prohibition de cette forme d'union. D'autant que les oulémas indonésiens ont émis une fatwa qui condamne cette pratique. Ainsi, la réalité contredit le principe d'égalité et nombre de couples mixtes font face à des obstacles substantiels au niveau administratif, économique, social, et familial.

Avec une approche historique, juridique et ethnographique, ma communication traitera du problème du mariage interconfessionnel. En premier lieu, je reviendrai sur la pluralité juridique émanant de la politique coloniale néerlandaise et ses conséquences sur le système juridique et la législation en vigueur sur la question. Ensuite, je tenterai de démontrer qu'il existe une tension entre le principe d'égalité et la pluralité juridique en Indonésie à ce sujet. En suivant la catégorisation de Valérie Parisot (2014), on peut soutenir qu'il existe un conflit interne de lois en droit du statut personnel dans le cas du mariage interconfessionnel. Par la suite, en me basant sur les concepts de technologie du soi, de subjectivité et de vérité de Michel Foucault (1978-1997), j'aborderai, à travers plusieurs cas de mariages interconfessionnels, la stratégie des couples pour faire face aux obstacles juridiques. Enfin, à partir de ces cas, j'engagerai une réflexion sur la frontière mouvante entre les normes religieuses, le public, et l'État (Seamon, 2012) au prisme de la positivisation du droit (Dupret, 2021).

Zohra Aziadé Zemirli

Pluralité des statuts personnels et égalité entre citoyens : peut-on parler de tensions au Liban ?

Au Liban, où il existe des lois de la famille différentes pour les 18 communautés confessionnelles reconnues par la Constitution, un Code civil uniforme a été réclamé en 1951, en 1998, en 2009, 2012 puis en 2019 sans qu'aucun projet de statut personnel unifié n'aboutisse. Cette réclamation reposait essentiellement sur le principe d'égalité entre citoyens tel qu'il est garanti par la Constitution libanaise. Néanmoins, la grande majorité des communautés religieuses s'oppose à cette réforme en se fondant notamment sur la garantie constitutionnelle de leur autonomie. Peut-on parler de *facto* de tensions entre la pluralité des statuts personnels et le principe d'égalité au Liban ? Si la réponse est positive, ces tensions ne seraient-elles pas uniquement le fruit de revendications de membres d'ONG et d'une certaine « élite » opposée au confessionnalisme politique et plaidant pour l'adoption du principe de laïcité ? Si la réponse est négative ou si on ne la retrouve pas au sein de toutes les franges de la population ni au sein des tribunaux religieux, comment peut-on expliquer cette absence ? En se basant sur une série d'interviews réalisés dans le cadre du projet ELIPS, cette communication propose d'interroger l'existence ou l'absence de ces tensions en s'intéressant notamment aux débats autour de l'adoption d'un code civil, débat réactualisé en 2019 par le mariage civil d'Abdallah Salam (musulman sunnite) et Marie-Joe Abi Nassif (chrétienne maronite) mais également sur les réformes concernant le droit de garde ou encore l'âge du mariage au sein des communautés sunnites, chiites et druzes.